Département de la Manche
Arrondissement de Saint-Lô
Syndicat mixte du Point Fort
Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY

POINT FORT ENVIRONNEMENT

Extrait du Registre des Délibérations du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit décembre à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 1er décembre 2023

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents : **CA Saint-Lô Agglo** : M. Éric FOLLAIN, M. Jacques CLAIRAUX, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, Mme Morgane BUISSON, M. Patrick SIMON, Mme Sylvie LEBLOND, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Virginie METRAL, M. Valentin GOETHALS, M. Claude JAVALET	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Michel LHULLIER, M. Jean LE BEHOT, M. Charly VARIN, M. Nicolas GUILLAUME	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES		
CC Baie du Cotentin : Mme Chantal LELAVECHEF, Mme Marie-Agnès HEROUT, M. Michel LEBLANC	X	X
Pouvoirs : M. Antoine AUBRY a donné pouvoir à M. Eric FOLLAIN (Saint-Lô Agglo) ; M. Philippe BRIARD a donné pouvoir à M. Laurent PIEN (Saint-Lô Agglo) ; M. Jérôme VIRLOUVET a donné pouvoir à M. Jean-Yves LETESSIER (Saint-Lô Agglo) ; Mme Evelyne MASSICOT a donné pouvoir à M. Patrick SIMON (Saint-Lô Agglo) ; M. Pascal RENOUF a donné pouvoir à M. Charly VARIN (Villedieu Intercom) ; Mme Aurélie GIGAN a donné pouvoir à Mme Corinne CLEMENT (CC Coutances Mer et Bocage)		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, Mme Valérie MILLOT, Mme Céline LAUTOUR (CC Baie du Cotentin) ; Mme Nicole GODARD, M. Denis LECLUZE, M. Loïc RENIMEL, Mme Lydie BROTIN (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Damien PILLON, M. Loïck ALMIN (CC Côte Ouest Centre Manche) ; M. Samuel PACEY (CC Villedieu Intercom)		
Nb de délégués en exercice : 38	**32**	
Nb de délégués titulaires présents : 22	**19**	
Nb de délégués suppléants présents : 0		
Nb de pouvoirs : 6	**5**	
Nb de votants : 28	**24**	

M. Hubert GUILLOTTE a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2023-59 : Mise en place d'une astreinte « cadres »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,
Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023,

Le Président propose à l'assemblée d'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

Article 1er – Modalités de recours aux astreintes

Les agents pouvant être d'astreinte sont les suivants : directeur(rice) général(e) des services, directeur(rice) adjoint technique, responsables de service. Il s'agira d'une astreinte d'exploitation. Chaque agent sera d'astreinte à tour de rôle sur une semaine complète (intervention possible en dehors des heures d'ouverture des différents sites et le week-end) du vendredi soir au vendredi matin suivant.
Il peut s'agir de recevoir des appels des secours ou de la police, de gérer le personnel le samedi, de solutionner des problèmes sur sites type camions en panne le samedi ou problème sur une déchèterie ou Saint-Fromond... Le but étant que chacun sache à qui s'adresser en dehors des heures d'ouverture du Point Fort Environnement.

Article 2ème – Modalités de compensation

Versement d'une indemnité d'astreinte ou d'un repos compensateur (pour la filière administrative) tels que prévus par les textes cités ci-dessus.
Remboursement des frais kilométriques en cas de déplacement ou emprunt d'une voiture de service.
Les temps d'intervention seront au choix de l'agent récupérés ou rémunérés.
Pour les agents de la filière administrative ou ne pouvant pas bénéficier des IHTS, versement d'une indemnité d'astreinte ou repos compensateur, tels que prévus par les textes cités ci-dessus.
Considérant que le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) correspond à une heure normale +25% (pour les 14 premières heures supplémentaires du mois), il est proposé d'autoriser que les récupérations correspondent à une heure normale +25%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Comité syndical instaure le régime des astreintes selon le dispositif ci-dessus exposé.

Ainsi délibéré en séance,
Le 8 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Hubert GUILLOTTE

Le Président,

Laurent PIEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : 15 DEC. 2023

Mis en ligne le : 15 DEC. 2023